L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 28 FEVRIER 1879. 52me Année

DUFOUR & LIBERT, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,

VENDREDI, 28 FEVRIER 1879.

TERMES : L'ORGAN DE CE JOUR

Par E. Ware & Co., dans leurs salles d'essais, Rue Bourbon et Bienville.

LA CONSTITUTION.

III

LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

(Suite.)

La discussion théorique sur le suffrage universel considéré sous son aspect général, entre M. Parkman et M. Julian, a donné l'idée aux éditeurs du *North American Review* de provoquer une discussion quadruple sur le droit de suffrage accordé aux noirs. Dans le même numéro, celui de mars, ils présentent les vues sur cette question de MM. James G. Blaine, L. Q. C. Lamar, Wade Hampton, James A. Garfield, Alexander H. Stephens, Wendell Phillips, Montgomery Blair et Thomas A. Hendricks. Deux questions avaient été posées à ces derniers : 1° Le nègre devrait-il être privé du droit de vote? 2° Aurait-il dû en être armé?

Les réponses de MM. Blaine et Garfield, politiciens du parti républicain et celle de M. Wendell Phillips fanatique extrême, étaient faites à prévoir. Tandique le dernier s'appuie pour justifier le suffrage nègre sur ses théories abstraites, les deux autres ne manquent pas de tirer argument de toutes les calomnies et de tous les faits dénaturés qui servent d'armes habituelles au parti républicain contre la démocratie du Sud. Les opinions exprimées par ces trois écrivains sont empreintes au cachet d'une partialité qui leur enlève toute valeur.

M. Blaine insiste beaucoup sur une assertion qu'il émet, c'est que le Sud n'osérait pas d'enlever le droit de vote aux nègres par les moyens légaux et constitutionnels, c'est-à-dire en leur imposant des conditions de cens ou d'instruction.

MM. Lamar et Hampton semblent lui donner raison en admettant l'impossibilité de nier le droit de suffrage aux nègres. Mais tandique le premier n'ose pas dire qu'on a eu tort de leur accorder le droit de vote, Hampton, plus franc mais non plus logique, déclare que l'on a commis une erreur en accordant le droit de suffrage aux noirs avant que l'éducation leur ait enseigné à comprendre les devoirs et la responsabilité de la citoyenneté.

M. Stephens regrette qu'on ait provoqué, au moment où nous sommes, une discussion sur ces questions; il exprime néanmoins, ses vues assez longuement et tout en faisant une critique très serrée des assertions de M. Blaine, il étude toute réponse positive aux questions posées.

M. Hendricks fait le procès du parti républicain qui n'a affranchi le nègre et ne lui a donné les droits politiques que pour le soumettre à une servitude de parti. Il dit que l'essai a été mal fait et n'a pas duré assez longtemps et il est d'avis que les amendements constitutionnels ne seront pas rappelés et qu'ils ne peuvent l'être.

Tous ces personnages semblent n'avoir pu se dégager de leurs préoccupations de parti. Leurs réponses manquent de franchise. Blaine et Garfield ne croient pas un mot de ce qu'ils disent. Lamar et Hampton tiennent à ménager leurs électeurs nègres, plus nombreux que les blancs dans leurs Etats. Stephens, adversaire évident du suffrage nègre, ne veut pas l'avouer et Hendricks tourne la question.

De tous les écrivains consultés, il n'en est qu'un seul qui ait eu le courage de son opinion, qui ait pris, comme on dit, le taureau par les cornes, c'est M. Montgomery Blair. Il traite la question sans s'inquiéter des circonstances et des conséquences, au point de vue absolu. Il partage l'opinion de Jefferson que les nègres devraient devenir libres mais qu'il était non moins certain que les deux races également libres ne pourraient vivre sous le même gouvernement. Puis il dit que le suffrage nègre n'a été imposé que par le désir de maintenir le pouvoir à une section, qu'il a été établi par le pouvoir en violation de la Constitution et que le nègre n'a joué qu'un rôle de "dénuny," que le suffrage nègre n'a jamais existé et que l'affranchissement politique nominal de cette race n'a été qu'un moyen de priver les blancs de leurs droits politiques. M. Blair croit, comme Jefferson, que le peuple américain ne se soumettra pas à une égalité de races qui ne tût que les assujettir toutes deux à un pouvoir irresponsable.

Au point de vue théorique, on peut ajouter que les amendements constitutionnels qui ont donné les droits politiques aux noirs, n'ont été que des mesures révolutionnaires émanant d'un Congrès, non des Etats-Unis, mais du Nord seulement, puisque le Sud n'y était pas représenté; mais une pareille objection, si puissante au point de vue du droit et de l'histoire, n'a pas actuellement de valeur pratique. Nous ne dirons pas, comme M. Hendricks, que les amendements ne seront pas rappelés mais simplement qu'ils ne le seront pas prochainement. Qui eût dit, il y a dix ans, qu'un Congrès des Etats-Unis passerait un bill interdisant l'immigration à toute une race? Et qui peut dire ce que sera l'esprit public sur les questions de race dans dix ans?

Nous n'avons relaté les discussions insérées dans le *North American Review* sur le suffrage nègre, qu'à titre de curiosité. Pour le moment, il n'est question ni de proposer le rappel des amendements constitutionnels accordant les droits politiques aux noirs, ni de violer l'interdiction de faire aucune distinction à raison de la race, de la couleur ou de la servitude. Ceux qui seront chargés de refaire la Constitution de la Louisiane, devront respecter la Constitution des Etats-Unis, par nécessité, si ce n'est par amour.

S'ils ne peuvent, cependant, enlever le droit de suffrage aux anciens affranchis à raison de leur race ou de leur ancienne condition d'esclavage, il leur est loisible d'imposer à tous sans distinction, des conditions qui écartent des urnes, en même temps qu'un certain nombre de blancs, un bien plus grand nombre de noirs.

Cette diminution du nombre des électeurs exposera l'Etat à une diminution dans le nombre de ses représentants.

Mêmes les conditions politiques où en laquelle notre Etat, se trouvait-il pas plus avantageux pour lui d'avoir un corps électoral beaucoup plus restreint et dont quelques éléments ignorants, au risque de voir sa représentation diminuée de moitié, que de s'exposer au danger beaucoup plus grand de laisser ces masses ignorantes servir d'instruments aux partis et devenir la cause d'agitations incessantes et de troubles fréquents?

Enfin, n'y a-t-il pas un moyen d'éviter la diminution de notre représentation, tout en écartant de l'exercice du droit de vote un grand nombre d'électeurs inscrits qui ne se seraient pas conformés à certaines conditions prescrites par la loi?

Telles sont les questions qu'il nous reste à examiner; nous le ferons dans un

yeux du lecteur le tableau des docteurs inscrits avec les statistiques propres à éclairer notre discussion.

MORT D'UN ÉCRIVAIN.—Une dépêche de Paris du 24 annonce la mort de M. Saint René Taillandier, écrivain distingué qui a longtemps collaboré à la *Revue des Deux Mondes*.

UNE AUTRE LETTRE DE M. LOYSON.—Nous publierons demain une seconde lettre de M. Loyson à l'archevêque de Paris.

LE DR JONES SUR LA FIÈVRE JAUNE.—Nous avons reçu deux extraits du "New Orleans medical and Surgical Journal" de février et mars, contenant des extraits des conférences cliniques faites le 2 janvier à l'Hôpital de Charité, par le docteur Joseph Jones, sur la fièvre jaune. Nous y trouvons bien des arguments qui confirment notre opinion sur l'inutilité des quarantaines. Les recherches microscopiques faites par le Dr Jones sont très intéressantes et [illegible] de citer ce passage de sa conférence.

☞ Nous avons eu le plaisir de recevoir la visite de M. Joseph Chenet, l'un des directeurs de la compagnie du quatuor de chanteuses suédoises, qui a précédé ces artistes de quelques jours dans notre ville.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La troupe de "Diplomacy" est toujours bien accueillie avec la pièce de ce nom à l'Académie de Musique. Il y a tous les soirs une bonne chambrée à ce théâtre et force appointements pour les acteurs qui, sans avoir d'étoile parmi eux, ont chacun mérité de valeur pour se faire apprécier du public et se passer de tout secours supplémentaire. La troupe de "Diplomacy" est certainement une des meilleures troupes dramatiques qui aient jamais venues à la Nouvelle-Orléans et nous en prévenons ceux qui n'ont pas vu représenter "Diplomacy."

Dimanche, 2 mars, les Minstrels d'Emmerson et "The Original Big Four."

THÉATRE ST-CHARLES.—Mlle Louise Pomeroy est en train d'accomplir une semaine brillante au théâtre St Charles qui s'est de beaucoup relevé depuis sa dernière relâche. Les trois actes de "The Adirondacks" sont admirablement joués et sont vus avec plaisir plusieurs fois de suite. Nous annonçons pour dimanche soir, 2 mars, la merveille vocale du siècle le fameux "Lady Quartette" de Mahler. Vendredi et samedi soir on représentera la comédie en 5 actes intitulée : "As you like it," de Shakespeare et samedi en matinée "The Adirondacks."

MARÉCHAL-FERRANT.—Ferrer un cheval semble être tout d'abord la chose la plus simple du monde. Il y a cependant une manière malade de ferrer les chevaux qui les fait souffrir et boiter. D'autres fois, les fers sont trop lourds ou trop légers. Comme maréchal-ferrant, nous nous plaisons à recommander H. J. H. Audiffred, No 336 rue Royale, entre Esplanade et Faix. Les chevaux qui sortent de ses mains conservent leurs fers très longtemps, M. Audiffred sachant les assujettir solidement sans jamais blesser l'animal.

Je suis fatigué de la nourriture que je prends; j'essaierai des Shadines.

LOUISIANE.

Nous lisons dans le *Pionnier* de l'Assomption :

—Le temps a été superbe cette semaine. Aussi les habitants ont fait beaucoup de besogne et sont très avancés. Le plant de canne est presque partout planté et la terre labourée et prête pour la semence des autres denrées.

—Malgré l'incertitude du temps, la foire donnée par nos braves pompiers a été très animée et très gaie. Cela devait être, car la compagnie ne pouvait pas manquer à l'appel qui lui était fait pour une œuvre si utile. Les résultats ont été assez satisfaisants, en considérant la pénurie des temps : la recette a été de onze à douze cents piastres.

—Un comité de conférence du parti démocrate a eu plusieurs entrevues, dans le courant de la semaine, avec des délégués du comité central républicain, afin de s'entendre pour le choix d'un candidat de chacun des deux partis pour représenter notre paroisse à la prochaine Convention Constitutionnelle. Les prétentions des républicains étaient si exorbitantes que l'entente n'a pu se faire. Depuis, les républicains ont choisi leurs candidats, qui sont MM. Auguste Bulow et Gardner (c). Les démocrates ont choisi MM. W. W. Pugh; l'entre sera choisi à la prochaine réunion du comité central. Nous tard nous donnerons quelques détails sur les mérites respectifs de ces candidats.

L'AMNISTIE EN FRANCE.

Le télégraphe a annoncé la victoire du ministère dans la Chambre des députés sur la question de l'amnistie.

Le *Temps* de Paris publie, au sujet du système mixte qui a prévalu, des renseignements auxquels l'absence du texte même de la loi donne une valeur particulière; voici comment s'exprime notre confrère français :

"Le projet de loi sur les contumax, déposé primitivement par M. Lepère, se composait de deux parties : 1° faculté donnée au pouvoir exécutif de gracier les contumax sans attendre qu'ils eussent purgé leur condamnation; 2° autorisation de soustraire les individus graciés aux conséquences légales de la peine, que la grâce laisse subsister après la remise de la peine elle-même. Le gouvernement était seul en mesure de transformer pour chaque condamné la grâce déjà acquise en une véritable amnistie individuelle; on savait d'ailleurs qu'une fois la loi voté, le ministère se proposait d'appliquer les bénéfices de cet article à tout l'ensemble des individus graciés antérieurement.

"Le Sénat du 4 février, au lieu de se réserver le droit d'accorder au quelque sorte des amnisties individuelles, a proposé à la chambre une loi d'amnistie complète à laquelle ont pu [illegible] individus déjà graciés et sur lesquelles qui pourront [illegible].

"Depuis cette combinaison, assurément inattendue, tout condamné gracié peut se prévaloir exécutif est complétée anéantie de plein droit; il n'y a plus de catégories de criminels de droit commun et de criminels politiques; tout condamné de France ou de l'autre catégorie est admis au bénéfice de la grâce, et par conséquent de l'amnistie. Les condamnés par contumace sont placés à ce point de vue sur la même ligne que les condamnés par jugement contradictoire, ce qui dispensera de maintenir le 2e article du projet Dufaure relatif aux conséquences des peines.

"Pour nous résumer, le ministère s'appropria la première partie du projet Dufaure, qu'étend le bénéfice de la grâce aux contumax, et dépose un deuxième projet en vertu duquel tout gracié est amnistié de plein droit."

Voici le texte de la proposition d'amnistie qui avait été déposée au Sénat par M. Victor Hugo, et à la Chambre des députés par M. Louis Blanc :

Les soussignés,

Voulant [illegible] toutes les traces de la guerre civile, [illegible] l'honneur de présenter la loi suivante :

Article [illegible] ont amnistiés tous les condamnés [illegible] actes relatifs aux événements d'avril et mai 1871.

Les peines [illegible] pour faits se rapportant aux dites [illegible] sont et demeurent non avenues.

Art. 2. [illegible] amnistie pleine et entière, [illegible] à toutes les condamnations politiques prononcées depuis la dernière [illegible] de 1870.

Cette proposition porte la signature de dix-huit membres du Sénat et de quatre-vingt-trois membres de la Chambre.

La cuisine est vous, manque vos Shadines.

Spécialité de fait de plumes d'oies vivantes, [illegible], neuves pour lits, matelas, fauteuils, [illegible] prix, à l'enclos [illegible] de J. B. [illegible]

LES MÉCONTENTS EN FRANCE.

Depuis quelques jours, le télégraphe a paraît à plusieurs reprises de l'hostilité peu bienveillante d'une partie de la gauche avancée à l'égard du ministère. La correspondance parisienne du *Propre* de Lyon nous apporte quelques éclaircissements sur les causes de ce mécontentement.

"La plupart des députés de l'Union républicaine, dit cette correspondance, sont loin de faire un accueil enthousiaste à la composition du nouveau ministère. Comme toujours ce groupe important de la Chambre a été sacrifié dans le remaniement du cabinet où l'élément centre gauche est plus que jamais en majorité.

"L'un des choix que j'ai entendus le plus critiquer, c'est celui de M. Jules Ferry, comme ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

"On fait d'abord remarquer que ce poste ne convient guère aux aptitudes de ce député de la gauche et que le portefeuille de l'agriculture et du commerce eût été davantage dans ses cordes. On s'accorde à trouver ensuite que l'entrée de M. Jules Ferry dans le ministère est un camouflet donné à ceux qui avaient voté contre son ordre du jour, lors de la [illegible] de l'école de M. Jules Simon. On répète qu'il couvra une politique de compromis et de faux-fuyante et qu'avec lui nous ne tiendrons jamais une épuration sérieuse du personnel clérical et réactionnaire dont sont infectés les bureaux de l'instruction publique. En raison de tous ces griefs, je puis vous assurer que l'on regrette aujourd'hui la retraite de M. Bardoux, son successeur paraissant devoir faire moins que lui encore.

"La retraite de l'amiral Pothuau a également produit une mauvaise impression. La loyauté de son caractère et son libéralisme sincère lui avaient concilié beaucoup de sympathie.

"Le *Rappel* annonce que cette retraite a été motivée par des considérations personnelles. Si l'on croit mes informations particulières, M. Pothuau, se voyant dans la nécessité de révoquer ou de mettre en disponibilité plusieurs fonctionnaires de ses amis, n'aurait pas voulu assumer cette responsabilité et, au dernier moment, ne se serait pas senti le courage de prendre des mesures de rigueur que lui imposait sa conscience.

"En conséquence, il a décliné toute collaboration dans le nouveau cabinet et M. Wallington a dû pourvoir à son remplacement en nommant l'amiral Fourichon, un marin qui s'est vaillamment conduit pendant la guerre de 1870, mais beaucoup plus clérical que son prédécesseur.

"Quelques heures avant la formation définitive du ministère, il avait été question de créer avec les cultes un portefeuille spécial qui aurait été donné à M. Bardoux. Mais l'ancien ministre a considéré ce nouveau titre comme un amoindrissement. Ne pouvant conserver son poste en entier, il a préféré redevenir simple député.

"De leur côté, certains membres de la gauche n'ont pas pu contribuer à faire échouer ce projet. Ils se sont alarmés avec raison en apprenant que l'on songeait à donner une pareille importance aux cultes. Sur leurs réclamations, M. de Marcère a été chargé provisoirement de l'expédition des affaires de ce ressort. On espère que ce provisoire deviendra du définitif.

"En passant, en effet, de l'instruction publique à l'intérieur, les cultes pourront être efficacement surveillés. La police sera à la disposition de celui qui les aura dans son département, et le cléricalisme aura désormais à compter avec le gouvernement qu'il attaque et qu'il calomnie chaque jour.

"A propos des nominations de sous-secrétaires d'Etat un député ministériel, appartenant naturellement à la gauche, confinant au centre gauche, faisait observer à l'un de ses collègues de l'Union républicaine qu'une compensation était donnée à ce dernier groupe et que l'équilibre entre les gauches se trouvait en conséquence rétabli.

"—Fort bien, lui répondit ce dernier, vous prenez pour vous les portefeuilles de ministres et vous nous accordez les sous-secrétaires d'Etat. Mais, est-ce là un équivalent? Les sous-secrétaires d'Etat ont-ils accès au conseil? Avec vous, nous sommes revenus aux vieilles théories de M. Dufaure qui consentait volontiers à nous donner la même satisfaction que celle que vous nous accordez aujourd'hui. Je maintiens et je répète que le nouveau cabinet ne personnifie nullement l'union des quatre gauches, seule combinaison qui pourrait satisfaire l'opinion publique.

"Et le même député dont je vous rapporte textuellement la réponse ajoutait :

"—Je donne à votre cabinet trois mois d'existence au plus! pas davantage!"

LE MONUMENT A LA CONSTITUANTE.—Le sénat a voté en seconde lecture, par 183 voix contre 12, le projet de loi présenté par M. Edouard Charton pour élever un monument à la mémoire de la Constituante de 1789.

Ce projet de loi est ainsi libellé :

"*Article unique.*—Un monument commémoratif sera élevé sur l'emplacement de la salle où l'Assemblée nationale constituante a tenu ses séances, à Versailles, depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789."

Voici un passage du discours de M. Henri Martin, motivant son refus d'élever Louis XVI à cet hommage national :

M. HENRI MARTIN.—Louis XVI a représenté le passé et non l'avenir. A lui non plus je n'en ferai pas un crime. Est-ce que le descendant de Louis XIV pouvait se transformer en magistrat d'une démocratie royale? Il ne pouvait rien à un tel rôle; il fut sans cesse troublé dans sa conscience par l'idée d'abandonner la tradition de ses pères.

Il n'en est véritablement par la possibilité morale. Il fut malheureux et non coupable d'intention; je ne parle pas du fait, mais de l'intention. Il ne pouvait guère être autre chose que ce qu'il était. Mais si nous le plaignons, nous ne pouvons pas oublier son souvenir comme celui du représentant de la liberté française, ainsi qu'on vous l'a demandé. L'Assemblée, nous dit-on, lui avait décerné ce titre; oui, l'Assemblée avait cependant qu'il y a vingt-neuf légitimement. Mais c'était un espoir, ce n'est pas un fait, un fait historique, et nous ne devons consacrer que les faits et non les espérances qui ne se sont pas réalisées.

On demande pour Louis XVI un monument. Mais il l'a, monument funèbre comme sa destinée, et devant lequel on ne saurait passer sans émotion. (Approbation.) Ce monument, élevé par sa famille pendant les quelques années où le pouvoir lui a été rendu en France, est resté debout à travers toutes les révolutions (Nouvelle approbation); au temps même de la plus affreuse guerre civile, au milieu des plus effroyables scènes, il a été respecté. Il le sera toujours. (Interruptions à droite.)

Laissez donc ce dernier représentant d'un passé qui a été longtemps national et qui a eu ses gloires, que nous n'oublions pas, laissez-le dans ce tombeau vide que sa famille lui a consacré et que la France conserve. (Très bien! à gauche.) Et maintenant, érigez à ceux qui eux, ont vécu l'avenir le monument que nous demandons pour eux et qu'il est de notre devoir de leur consacrer comme le signe et le témoignage de la reconnaissance éternelle de la France. (Applaudissements prolongés à gauche. — L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Avez-vous jamais mangé une cuisse de Shadines?

Paris, 8 février.—M. le Président de la République, en recevant le corps diplomatique, a constaté les excellentes relations qui existent entre la France et toutes les puissances étrangères.

"La République, a-t-il dit, fera tout au monde pour les consolider."

Il a renoncé, ensuite, les gouvernements étrangers de leur empressement à régulariser la situation de leurs représentants auprès du gouvernement de la République.

ENCYCLOPÉDIE BRITANNIQUE.—Le savant dernière est mort à Manchester un très riche célibataire; par son testament, il a partagé sa fortune également entre les trente femmes qui pendant le courant de sa vie ont refusé ses propositions de mariage. "En repoussant mes offres, écrit dans le testament de cet original, ces dames m'ont permis de mener une vie heureuse et joyeuse, libre des soucis du mariage; en reconnaissance de quoi je les institue mes légataires universelles."

Bouquets plus de trente ans, il est bien mangé du sirop calmant de Mrs Winslow pour les enfants. Il dégorge l'estomac des acides, soulage des coliques, régle les intestins, guérit la dysenterie et la diarrhée, provenant de la dentition ou d'autres causes. C'est un vieux remède dont l'efficacité est parfaitement établie. Ces enfants

—On lit dans le *Moniteur* :

"Le Sénat paraît décidé à repousser l'amnistie sous quelque forme qu'elle soit proposée.

"Nous savons de source certaine que plusieurs membres de la haute assemblée ont vivement insisté auprès du gouvernement pour qu'il laissât les deux Chambres discuter cette question sans y prendre part lui-même en aucune façon.

"Les sénateurs dont nous parlons n'ont pas caché que l'amnistie, même soutenue par le gouvernement, ne serait pas votée par le Sénat. Il serait regrettable que le gouvernement s'exposât à être mis en échec par la presque unanimité de l'une des deux Chambres. La proposition n'aura pour elle, en effet, que M. Victor Hugo et les dix-huit sénateurs qui se sont engagés à en faire.

—Le nouveau président de la République a écrit il y a quelques années un livre sur la meilleure forme de gouvernement. Voici un échantillon de ses prose, ferme et nette :

"....Nous avons en depuis quatre-vingts ans huit gouvernements détruits par des révolutions violentes. Arrêtons un instant notre attention sur ce fait unique dans l'histoire; car aucun peuple, ne présente ce phénomène surprenant de [illegible] et d'une instabilité et extraordinaire? Je sais que chacun, selon son point de vue, peut apporter son explication; mais l'histoire dira que la cause de tant de révolutions, c'est que la France est devenue depuis quatre-vingts ans une pure démocratie, et que, depuis quatre-vingts ans, elle n'a pu se constituer démocratiquement; c'est qu'au lieu de donner à cette démocratie toute puissante la seule institution qu'elle pût supporter, on s'est opiniâtré à édifier contre elle, pour la refouler et la contenir, des gouvernements dont elle était proscrite, dignes impuissantes qui n'ont duré que le temps nécessaire au flot démocratique pour monter et les rompre.

"Etrange et douloureux spectacle! Depuis bientôt un siècle, la France s'épuise en vains efforts pour sortir des convulsions dans lesquelles elle s'affaisse, et pour achever l'évolution rendue nécessaire par sa transformation sociale. La démocratie a pris possession de la société française, elle en a banni tous les privilèges, elle s'y est établie sans partage, elle a détruit tous les gouvernements qui lui étaient opposés, et elle n'a pu parvenir encore à constituer le sien! Le lecteur en est, sans doute, à son inexpérience et à ses fautes, à son excès et à ses emportements surexcités par les obstacles; mais le tort en est surtout à ceux qui n'ont pas voulu l'admettre et l'organiser dans l'Etat.

"Les uns, sans tenir compte de son avènement, ont tenté de retourner en arrière, comme si l'on remontait le passé."

ALLSOPP'S INDIA PALE ALE.

Mis en bouteille par R. & J. BURKE, Dublin, Liverpool, Londres et célèbre dans le monde entier.

A VENDRE PAR

PAUL GELPI & BRO.,

16 fév—1m—FF.

J. H. AUDIFFRED

Successeur de J. Montané

MARECHAL-FERRANT,

336..... Rue Royale.....336

Entre Esplanade et Faix.

☞ Chevaux ferrés dans le plus bref délai.

27 fév.—1m.

LE MEILLEUR REMÈDE

POUR

Les maladies de la gorge et du poumon.

Les maladies des organes pulmonaires sont si nombreuses et si dangereuses qu'un remède sûr et efficace de confiance est d'un prix inestimable dans chaque localité. L'AYER'S CHERRY PECTORAL est un remède tel qu'on le recherche et qu'il a constamment la confiance du public. C'est une combinaison scientifique des principes médicaux les plus efficaces et des vertus curatives des meilleures drogues, chimiquement réunies, pour assurer la plus grande efficacité possible et l'uniformité des résultats, ce qui met les médecins aussi bien que les malades à même d'en user avec confiance. C'est le plus sûr remède pour les maux de gorge et de poumons que la science ait produit. Il frappe à la racine bien des maladies pulmonaires, procurant un soulagement prompt et certain, et convient aux malades de tout âge et de tout sexe. Rien très bavable, les plus jeunes enfants le prennent sans difficulté. Dans le traitement des rhumes, des rhumes, des maux de gorge, bronchites, inflammations, des maux de poitrine des prédisposants aux consomptions, de l'asthme, du croup et de coqueluche il a supposé, et elle n'a pu parvenir encore à constater le mieux! Le lecteur en est, sans doute, à son inexpérience et à ses fautes, à son excès et à ses emportements surexcités par les obstacles; mais le tort en est surtout à ceux qui n'ont pas voulu l'admettre et l'organiser dans l'Etat.

Les merveilleuses guérisons que le AYER'S CHERRY PECTORAL a opérées dans tout le monde sont une suffisante garantie que ce remède continuera à produire les meilleurs résultats. Un essai loyal et consciencieux du Pectoral dans les affections pulmonaires que peut encore atténuer l'assistance humaine.

PRÉPARÉ PAR LE

Dr J. C. AYER & Cie.,

Chimistes pratiques et analytiques,

LOWELL, MASS.

Vendu chez tous les droguistes partout.

27fév—GF

RAPPELEZ-VOUS, TOUS,

QUE POUR

Les toux, les rhumes

Et toutes les affections de la POITRINE ou des POUMONS. Il n'y a pas de meilleur remède que cette ancienne et célèbre préparation si favorablement connue du public sous le nom

SIROP PECTORAL BALSAMIQUE DE DUCONGÉ.

ESSAYEZ-EN.

A vendre par A. CARROUCHÉ, agent pour la Louisiane, rue de Chartres 39. Aussi par tous les droguistes.

25 fév—1m

CHAMPAGNES!

G. H. MUMM & Co.,

REIMS.

Fournisseurs des Maisons Royales

De la Belgique, De la Prusse,

Du Grand Duché d'Edimbourg

Du Grand Duché de Hesse-Darmstad,

De la Suède et de la Norwège.

DRY VERSENAY

—ET—

EXTRA DRY.

Vins favoris aux Etats-Unis

où l'importation pendant l'année 1878 a dépassé 35,900 caisses ou 16,270 caisses de plus que les autres bonnes marques en renom.

Seuls Agents à la Nlle-Orléans,

Schmidt & Ziegler

49, 51, 53, 55 RUE PETERS.

26fév—1m

AVIS.

A partir de cette date, je ne paierai aucune dette faite par ma femme en mon nom ou en mon engageant parole.

MICHEL BORRAS.

Nouvelle-Orléans, ce 26 février 1879.

27 fév—3t.

A VENDRE.

UN RESTAURANT bien connu et situé au No 150 de la rue de Chartres. Le chemin est fait et le propriétaire est obligé de vendre pour cause de mauvaise santé. Pour plus ampleur de renseignements s'adresser sur les lieux. 27 fév—3t

A. VILLEMIN,

Ancien graveur du Sous district, concessionnaire Union et Crescent.

A vendre un fort stock de BON CAFÉ qu'il offre à ses clients et au public en général, grillé et moulu, à raison de 15 sous la livre.

Aussi du THÉ noir et vert de qualité supérieure, bouché de Gorham de choix, spécialement entre dans un quart et demi bouteilles de Alexis Godillot, deux vins rouges et blancs de Californie, mousseux et en assortiment général de groceries de choix qui se recommandent d'elles-mêmes.

Ne manquez pas de venir chez moi, vous ne vous en repentirez pas.

Rue Bourbon, No 61, entre Bienville et Conti, de midi à 2 heures. 1 fév—1m

LE ROI

N'EST PAS MORT.

Vive le Roi!!

Oh! mes enfants il arrive, c'est vous dire que la joie que ressent parmi à la mode.

IL ARRIVE!

Bientôt la ville sera trop petite pour contenir tous les visiteurs accourus pour le voir et le fêter.

QUEL PLAISIR

Pour vous et comme on va n'en payer de cet bale et de ces promenades, comme on va s'amuser dans vos les cafés et ailleurs.

POUR TOUS

Le grand monde qui s'amuse sera au dehors [illegible] et pouvoir en parler aux amis et parents.

ON DIT DEJA

Que le roi a loué de grande entre concurrent le [illegible] et a ouvert ordonné de grandes réductions dans les prix de nouvelles marchandises. C'est ainsi que certaines de nos grandes maisons des petites maisons, [illegible] MARDI-GRAS les étrangers pourront acheter dans nos grandes maisons centrales avec sécurité et économie.

AU PREMIER RANG

De nos grandes maisons nous citerons

l'Etoile Rouge!

Cette maison qui en peu de temps a su bouleverser le vieux genre de magasin de chaussures et partir sur un pied nouveau et faire voir à tous qu'elle pouvait, quelque étoile, aller toujours en croissant. Le avantage que cette maison possède aussi bien faite pour lui assurer un long et [illegible] qu'en est page par ce qui suit :

Outre les nombreuses maisons [illegible] plus tôt, le propriétaire de l'établissement dont nous nous occupons vit à établi des agences pour la vente de ses chaussures dans les villes suivantes. Ces agences ont nécessairement leur siège dans les plus grandes villes, telles que :

New-York,

Boston,

Rochester,

Philadelphie,

Baltimore,

Cincinnati,

St. Louis,

Chicago,

et Brockton.

Qu'en juge alors de l'immense réduction que cette maison peut faire à ses clients.

Il n'y a pas de traine si de chemises venant des villes [illegible] depuis la mode qui n'aient de grandes quantités de chaussures à bord pour l'Etoile Rouge.

Les commerces, achetés aux grandes ventes à l'encan, telles qu'en [illegible] ventes de banqueroute, par les agents spéciaux à cet effet, ne peuvent qu'être avantageuses comme prix et comme qualité.

De cette combinaison qu'a et faite Darien & Rabelais. A cette double [illegible] les chaussures que vend le meilleur marché que dans les villes mêmes où on les fabrique.

MANUFACTURES DE

L'ETOILE ROUGE

Ce titre est bien connu de véritable propriété, qui il annonce une vaste idée commerciale et de plus que le contenu qui l'emploie fait les choses grandes et dans l'intérêt de nos clients, car une maison qui ne fait pas mensonge, qui ne cherche au public de public, ne peut pas se permettre le titre de PREMIERE MAISON DE DETAIL DU SUD. Ci-après nous donnons le nom des manufactures qui travaillent de contenu pour satisfaire les demandes de l'ETOILE ROUGE :

STACY, ADAMS & CO. ..... BOSTON
S. DUNBARR & CO.
S. D. SOLLERS & CO. } PHILADELPHIE
LAIRD, SHOBER & MITCHELL
WILLIS & TRASK ....
STRIBLEY & CO. ..... CINCINNATI
LEVY & KATZMAN ..... NEW YORK
BRYAN ..... ST-LOUIS
HERRING ..... HAVERHILL
N. D. DODGE ..... NEWBURYPORT
MAXWELL BROS ..... ROCHESTER
WENTELL & CO. ..... CHICAGO
RIELY BROS. } BALTIMORE
RUSSELL
PERRY, CLARK & CO. ....
OLIVER SONS ..... CLEVELAND
LILLY, YOUNG & BRACKET, BOSTON

Toutes ces maisons sont des spécialités, et les grandes [illegible] à l'Indel en comprend comment l'ETOILE ROUGE, [illegible] avec les articles [illegible] et ces maisons, est devenue [illegible] des amateurs de chaussures élégantes et durables.

Donc à tous les VISITEURS

nous disons qu'ils doivent aller faire l'ETOILE ROUGE leurs acquisitions de chaussures, que c'est là qu'ils seront toujours certains d'être avantageusement servis.

LE PRIX FIXE.

Cette règle est la sauvegarde de l'acheteur, car avec elle il n'y a, dans un établissement, de surprise pour personne.

A l'Etoile Rouge

elle est établie dans tous les départements; tous les articles sont marqués en chiffres clairs et l'enfant à la mamelle, si elle ne l'empêchait de parler, nous expliquerait qu'il pourrait y acheter [illegible] et en sourirait.

C'est donc à l'ETOILE ROUGE qu'il faut aller pour acheter avec avantage. Il faut bien que l'étranger se mette dans l'idée que c'est le plus grand magasin de chaussures du Sud et que par conséquent l'assortiment y est toujours le plus complet.

La situation de l'ETOILE ROUGE est facile à trouver, c'est à une rue de Canal, et les chars de la rue Bourbon, en venant du premier District, vous y déposent. En venant du Sous District, en arrivant sur la ligne des chars de la rue Royale, en avertissant le cocher il vous descendra à une rue de l'établissement.

Les clients du SECOND DISTRICT [illegible] prendre la ligne de la rue Royale pour y arriver.

Vous pouvez demander un [illegible] à vos indigènes et cet l'ETOILE ROUGE.

L'ETOILE ROUGE

Coin DOUANE et BOURBON,

à une rue de Canal,

ARTHUR DURIEU,

PROPRIÉTAIRE.

MAGASIN DE MUSIQUE DE

GRUNEWALD,

Qui offre les meilleurs Pianos et les meilleurs Orgues du monde,

QUI A L'AGENCE EXCLUSIVE DES FAMEUX PIANOS FAVORIS DE

PLEYEL, WOLF & CO., DE PARIS,

PIANOS DONT PLUS DE 67,000

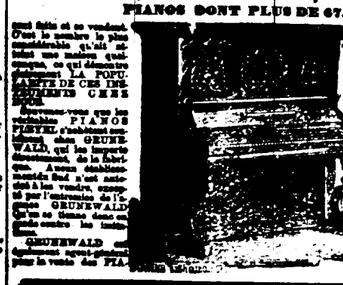

NOS STEINWAY DOUBLE VIOLO RIAS qui surpassent TOUS LES AUTRES, pour la vente des pianos et recherchés de HABE HAINES BY FISHER. Aussi et forte à [illegible] avantageuses et aux plus bas prix du comptant.

ORGUES des meilleures maisons.— Pianos de tout ce qui se [illegible] à la musique [illegible] etc.

VENTE EN GROS ET EN DETAIL.

S'adresser à

Louis Grunewald,

Au Grunewald Hall, No 14 & 16 de la rue Baronne.

CHARLES T. DUGAZON, President. W. A. HILLARD, Secretary.

Louisiana Ice Manufacturing Co.,

DEALERS IN

MANUFACTURED AND NORTHERN ICE.

Works:

On Tchoupitoulas St., near Louisiana Avenue.

Depots:

Nos. 27 & 29 FRONT STREET.

No. 12 Crossman St. No. 60 Bienville St.

NEW ORLEANS, LA.

ALBERT J. MICHARLIS, Superintendent. DAN FINLEY, General Solicitor.

26 jan—3m

1879 SHADINES 1879

NEUVIEME SAISON.

Notre pêche cette année a été la plus heureuse et la plus abondante de celles qui ont été faites temps ici. L'expérience acquise depuis nombre d'années étendues à la régularité incontestable et la pureté des Shadines ont tous les autres poissons conservés et l'économie qu'ils offrent aux ménagères.

Le succès incomparable de la mise en boîte de ce précieux poisson a donné lieu à de nombreuses contrefaçons dont quelques marchands ont été dupes, qui a cet ou d'autres résultats que de démontrer l'infériorité de la fabrication des contrefacteurs.

Comme elles n'exigent pas de cuisson, et qu'elles sont toutes préparées, on obtient avec les Shadines un excellent repas for-[illegible] comparable aux [illegible] qui pour [illegible] plus délicats, tandis que [illegible] bon marché les met à la portée de toutes les bourses.

Les Shadines sont de [illegible] mises dans des boîtes en ferblanc hermétiquement fermées, sont [illegible] d'une [illegible] et appétissante, et [illegible] que ce goût bel [illegible] particulier aux [illegible] conservent [illegible] les avoir [illegible] les prêtes pour le [illegible] un repas quel [illegible] n'y a qu'à ouvrir la boîte.

Nous nous les vendons [illegible] aux épiciers [illegible] qui pour [illegible] les Shadines [illegible] et nous en solliciter la continuation pour nos consommateurs.

WILLIAM KING & CO.

A propos de la circulaire ci-dessus, nous croyons devoir informer le commerce que notre fabrique a vapeur nous mettre de très grandes facilités pour CONFECTIONNER DES BOUCHONS à bon marché, ce que nous pouvons [illegible] de BOUCHONS nous permet d'exécu